



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

2 0 2 5 0 5 8 5

**ARRÊTÉ N°
portant abrogation de l'astreinte administrative journalière
imposée à la société Michel Terrassement
pour l'exploitation de sa carrière de Manson**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06/04627 du 20 décembre 2006 autorisant la société Michel Terrassement Transport et Carrière à étendre et poursuivre l'exploitation de la carrière de granite au lieu-dit « Manson » sur la commune de Saint-Genès-Champanelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20241679 du 08/10/2024 mettant en demeure la société Michel Terrassement Transport et Carrière de respecter les prescriptions applicables à la carrière de granite qu'elle exploite au lieu-dit « Manson » sur le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20242212 du 24/12/2024 rendant la société Michel TERRASSEMENT, sise 12 rue des Carrières 63119 Châteaugay, redevable d'une astreinte journalière pour l'exploitation de sa carrière de Manson ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 01 avril 2025 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la société Michel Terrassement Transport et Carrière a mis en œuvre les actions correctives demandées, dans le délai des 2 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière ;

Considérant que les éléments ci-dessus permettent d'acter que la société Michel Terrassement s'est conformée aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020 susvisé à la date du 12 juillet 2021.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

ARRÊTE

Article 1^{er} – ABROGATION

L'astreinte administrative journalière imposée à la société Michel Terrassement Transport et Carrière, exploitante de la carrière de granite au lieu-dit « Manson » sur la commune de Saint-Genès-Champanelle et dont le siège social est situé 12 rue des carrières à Chateaugay (63119), est abrogée.

Article 2 – RECOURS

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr

Article 3 – INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société Michel Terrassement Transport et Carrière, par la préfecture du Puy-de-Dôme et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône (à l'attention du chef de la section subventions et recettes) ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Genès-Champanelle ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement AuRA.

Clermont-Ferrand, le

14 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT